



67, chemin du Mazel
07110 Valgorge
mairie@valgorge.fr
04 75 88 98 09

CONSEIL MUNICIPAL 25 OCTOBRE 2022 COMPTE RENDU

Présents :

Guillaume BONIN – Pascale MANFREDI - Didier MAZILLE – André JOUVE – Pierre GLACHANT – Marie France CONSTANT- Annette VAN DONGEN

Excusé : Boris DESCAMPS

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Proposition : Didier MAZILLE

Vote : 7 pour

2 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022

Vote : 7 pour

3 – DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Remplacement sur 15 jours en septembre de Romain JOANNIEZ par Timothée HURIEZ
- Recrutement de Charo LOPEZ suite au départ de Julie PIVA

4 – ECHO DES DELEGATIONS DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Pascale MANFREDI fait part des actions en cours au niveau de la CdC :
- Col de Meyrand : le projet d'aménagement du belvédère n'est au final plus porté par la CdC, ne restera à sa charge que l'acheminement depuis le parking qui se situera au col. Le PNR (Parc Naturel Régional) des Monts d'Ardèche en prend la maîtrise d'ouvrage en l'inscrivant dans son programme de la ligne de partage des eaux. L'actuelle table d'orientation sera transformée en une grande plateforme en bois de châtaigner surplombant la vallée.
- Les travaux de la crèche de Valgorge vont démarrer fin novembre
- Le PAiT (Projet Alimentaire interTerritorial Ardèche Méridionale.) a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Un travail est actuellement en cours pour voir comment répondre aux objectifs de la Loi EGAlim pour la restauration collective sur notre territoire : 50% de produits de qualité dont 20% de bio, diversification des protéines et expérimentation de repas végétariens pour les scolaires.
- André JOUVE rend compte des activités du SIVTA et d'autres travaux
LE SIVTA conduit diverses opérations sur la commune (rénovation du mur de l'école et voirie).
Le SIVTA est régulièrement confronté à des problèmes de personnels le mettant en difficulté pour honorer ses chantiers
La réfection du parapet du pont de Chastanet va démarrer d'ici la fin de l'année par l'entreprise TEYSSIER.
- Pierre GLACHANT évoque les projets en matière de tourisme
Il a élaboré une fiche action sur les projets communaux pouvant être intégrés à l'appel à projets « Stratégie

Pleine Nature » à l'échelle des Cévennes d'Ardèche et des communautés de communes du Pays des Vans et du Pays Beaume Drobie. Cette Stratégie, prometteuse, pour développer un tourisme responsable, soucieux d'une dimension à la fois environnementale et culturelle, pourra donner lieu à une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune de Valgorge est attentive à la suite de ces projets. Pierre GLACHANT évoque également une prochaine réunion des commissions extramunicipales culture et tourisme pour bâtir un programme (expositions, randonnées thématiques...) pour 2023. Cette réunion pourrait se tenir en novembre ou début décembre.

- Annette VAN DONGEN évoque les projets du SMA
Annette VAN DONGEN évoque l'évolution de la station de la Croix de Bauzon qui ambitionne d'avoir le label station 4 saisons permettant une activité continue durant l'année.
- Didier MAZILLE évoque l'activité du CHCA sur plusieurs axes
 - La certification conduite par un organisme indépendant autour de la qualité des soins vus par les professionnels et les usagers s'est déroulée en juin. Cette certification s'est plutôt très bien passée.
 - Le CHCA a obtenu le label « hôpital de proximité » lui permettant de bénéficier de financements spécifiques et de pouvoir, devoir développer des réponses particulières (par exemple la téléconsultation)
 - Enfin, il est annoncé une prochaine réunion (élus, professionnels de santé, CD, ARS, CHCA, Béthanie), à l'instar de celle tenue il y a un an pour faire le point sur la prise en compte du territoire et son désert médical.
 - Une annonce de recrutement de médecin pour répondre à la fois aux besoins des établissements et de la population, corédigée par Béthanie, le CHCA, les infirmières et les mairies est parue.

5 DEMANDE DE SUBVENTION CD07 PACTE ROUTIER : PARAPET DU PONT DE CHASTANET

Didier MAZILLE, 1^o adjoint explique que le projet des travaux de réparation du pont de Chastanet est éligible au dispositif « Atout Ruralité » du CD07 au titre du pacte routier.

Les travaux sont estimés à 14 279,50 € HT. La commune sollicite une subvention à hauteur de 5771,80 € au CD07 (40 %)

Le Conseil est appelé à délibérer pour approuver et autoriser le maire à solliciter la demande de subvention au CD07

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve la demande de subvention à hauteur de 5711,80 €

Autorise le Maire à transmettre la demande de subvention au CD07

Vote : 7 voix pour

6- DEMANDE DE SUBVENTION CD07 PACTE ROUTIER : MUR DE SOUTÈNEMENT CD24 /MUR DE L'ÉCOLE

Didier MAZILLE, 1^o Adjoint explique que le risque d'effondrement du mur de soutènement de l'école du fait des racines de l'arbre (tronçonnées depuis) rend obligatoire la remise en état du mur.

Ce projet de travaux de remise en état du mur de soutènement est éligible au dispositif « Atout Ruralité » du CD07 au titre du pacte routier

Les travaux sont estimés à 5 823 € HT. La commune sollicite une subvention à hauteur de 2 329,20 € au CD07, soit 40%

Le Conseil est appelé à délibérer pour approuver et autoriser le maire à solliciter la demande de subvention au CD07

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve la demande de subvention à hauteur de 2 329,20 €

Autorise le Maire à transmettre la demande de subvention au CD07

Vote : 7 voix pour

7 – BAIL AGRICOLE COMMUNE DE VALGORGE / TIMOTHÉE HURIEZ (MARETTE : FRAYSES AU DESSUS AIRE DE PIQUE NIQUE)

Guillaume BONIN, Maire, informe le Conseil que M. Timothé HURIEZ, au terme d'une formation et après plusieurs années comme agriculteur « remplaçant » au sein du service de remplacement, souhaite s'installer comme maraîcher sur la commune et a rencontré Guillaume BONIN, Maire, pour envisager son installation. La commune lui a proposé une mise à disposition sous forme de bail agricole : les faysses au-dessus de l'aire de pique-nique à Marette.

L'espace couvre les parcelles D556, D557 et D558 pour une superficie totale de 13 198 mètres carrés.

Le bail proposé est un bail agricole classique pour une durée de 9 ans.

Le prix du fermage annuel proposé sera défini avec la chambre d'agriculture selon les prix habituels.

Un important travail de remise en état est en cours. L'état des lieux précis sera réalisé à la signature du bail et mentionnera la nature des travaux réalisés par les deux parties.

La gestion de l'alimentation en eau devra être prise en compte. Cette question devra être abordée rapidement, en raison du changement climatique en cours.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve le bail agricole proposé à M. Thimoté HURIEZ pour l'installation de son exploitation maraîchage sur les parcelles D556, D557 et D558 pour une superficie totale de 13 198 mètres carrés.

Autorise le Maire à signer le bail.

Vote : 7 voix pour

8- SUBVENTION AU CCAS SUITE A LA VENTE DU MOBIL HOME

Didier MAZILLE, 1° adjoint explique que le mobil Home qui était à l'aire de camping a été vendu en 2021. Le Conseil Municipal avait délibéré le 12/06/2021 pour fixer le prix de vente à hauteur de 2 000,00 € Il avait été convenu que le produit de la vente serait affecté au CCAS pour soutenir son action. Aucune délibération n'avait été prise en ce sens à l'époque Le Conseil Municipal de ce jour va devoir délibérer sur le versement de cette vente sous forme d'une subvention pour le CCAS

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve le versement d'une subvention de 2 000,00 € au CCAS correspondant à la vente du Mobil Home

Vote : 7 voix pour

9 – DELIBERATION TARIFS SOCIAUX CANTINE SCOLAIRE

Guillaume BONIN, Maire, explique que la commune a compétence pour fixer le prix du repas cantine facturé aux familles.

La possibilité est donnée, compte tenu des dispositions de l'État, de pouvoir appliquer des tarifs selon le quotient familial

Les tarifs en place actuellement, approuvé le 19 juillet 2019 par le Conseil Municipal, sont les suivants

- Quotient familial inférieur à 600 €, 1 € par repas
- Quotient familial entre 600 € et 900 €, 3 € par repas
- Quotient familial supérieur à 900 €, 4 € par repas

Il appartient au Conseil Municipal de faire évoluer ces tarifs ou de les maintenir en l'état

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve le maintien des tarifs actuels du prix des repas pour la cantine

Vote : 7 voix pour

10 - DELIBERATION GROUPEMENT ACHAT SDE07 POUR AUDIT ENERGETIQUE

Didier MAZILLE, 1° adjoint présente le décret Eco Énergie Tertiaire qui fixe des objectifs, en matière de réduction des consommations d'énergie pour le parc tertiaire d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050. Les bâtiments concernés sont supérieurs à 1 000 mètres carrés. La commune n'a pas de bâtiments de cette ampleur donc n'est pas concernée par l'obligation. Néanmoins, nous avons la possibilité de profiter du groupement de commande si besoin sur des bâtiments de plus faible surface. On ne paye que si on s'en sert.

Au titre de l'article L2224 du CGCT, le SDE07 est autorisé à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires.

Le SDE a créé un groupement d'achats dont l'objet est

- La passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés d'audit énergétique pour les besoins propres de ses membres »

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'adhésion de la commune de Valgorge au groupement d'achats créé par le SDE07

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve l'adhésion de la commune de Valgorge au groupement d'achats du SDE07 au titre du décret Eco Énergie Tertiaire

Autorise à signer l'adhésion

Vote : 7 voix pour

11 – CONVENTION DE PATURAGES SECTIONNAL CHALAS / ESTIVE TANARGUE ET DEBROUSSAILLAGE PARTIE SOMMITALE

Guillaume BONIN, Maire, explique que l'Estive du Tanargue souhaite pâturer sur le haut du sectionnal du Chalas. Après prise de renseignement en préfecture, compte-tenu de la situation de non-administration de la section, ainsi que du fait que c'est la commune qui paye les impôts de la section, c'est le Conseil Municipal qui est chargé de l'administrer. Guillaume propose d'établir une Convention de pâturage avec l'Estive du Tanargue. Les habitants du Chalas seront informés par courrier. La demande ne porte que sur une frange haute, quelques hectares. L'estive veut faire débroussailler les genêts pour retrouver l'herbe, cette opération est aidée mais il doit y avoir une convention de pâturage.

Cette proposition de convention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve la convention entre la commune et l'Estive du Tanargue

Autorise le Maire à signer la convention.

Vote : 7 voix pour

12 – RENOUELEMENT MARCHE : TRANSPORT A LA DEMANDE

Didier MAZILLE, 1^o adjoint explique que Le TAD « Sept Ici » fait l'objet d'un marché entre le Conseil Régional et un prestataire en charge d'assurer la prestation transport.

La ligne concerne VALGORGE, ROCLES, BEAUMONT, SANILHAC, ROSIERES, JOYEUSE.

Cette ligne fonctionne le mercredi y compris les jours fériés.

Le Conseil Municipal décide d'assurer la desserte des communes et des tarifs pour les usagers conformément au marché passé avec les entreprises (tarif simple = 2,50 €, trajet A/R = 5,00 €)

L'organisateur délégué n'est pas assujéti à la TVA pour l'activité transport.

La région Auvergne-Rhône-Alpes prendra à sa charge 60% du déficit de coût du service, recettes déduites conformément aux conditions du marché public passé avec l'entreprise GRAILLE. La Région calculera sa participation sur un coût de fonctionnement TTC.

Les sociétés de transport GRAILLE, ARSAC Tourisme et GINHOUX ont été mises en concurrence. L'entreprise GRAILLE a été retenue pour la somme de 163,64 € HT par trajet A/R journalier.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve les conditions du renouvellement du marché telles que présentées

Autorise le Maire à solliciter l'aide de la Région pour la reconduction du service de transport à la demande et de signer toutes les conventions afférentes

Vote : 7 voix pour

13 – DECLASSEMENT CHEMINS RURAUX

Guillaume BONIN, Maire, expose les conditions et la procédure selon laquelle une commune peut déclasser et vendre une portion de chemin rural qui ne présente plus d'intérêt public.

Une enquête publique est obligatoire avant de pouvoir vendre la parcelle

L'enquête publique doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Ce jour, le Conseil Municipal, est sollicité pour délibérer sur les parcelles suivantes :

- Petit triangle entre habitations JOUFFROY (Chastanet) entre les parcelles AD 365 et AD 366
- Portion du chemin descendant le long de l'habitation LANGLOIS (Saint Martin) vers la rivière (chemin à l'ouest des parcelles AB436 et AB437, les parties EST et SUD étant conservées publiques)

Dans ces deux projets, le Conseil Municipal prend connaissance sur plan des projets de déclassement. Il constate l'absence d'intérêt public et l'intérêt pour les particuliers concernés à devenir propriétaires de ces petites portions de terrain. Le Maire rend compte des premières démarches de concertation avec les riverains proches qui donnent oralement leur accord à la poursuite de la procédure. Il rappelle l'intégralité de la procédure, son coût, entièrement à la charge de l'acquéreur, et le principe d'une vente in fine à 10 euros du mètre carré pour tout dossier de ce type.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve les deux projets présentés par le Maire

Autorise le Maire à lancer la procédure d'enquêtes publiques concernant les parcelles présentées

Vote : 7 voix pour

Didier MAZILLE, 1^o adjoint, expose les demandes de modifications budgétaires au regard de l'exécution budgétaire 2022 pour prendre en compte les besoins repérés. Ces demandes de modifications concernent l'ensemble des budgets et sont d'actualité vers la fin de l'exercice budgétaire.

Pour rappel, une modification budgétaire permet l'évolution des dépenses ou recettes au regard du budget voté. Toute augmentation de charges impliquera d'identifier une recette de manière à maintenir un budget équilibré.

Pour parfaite information, les Demandes Budgétaires Modificatives ne seront plus nécessaires en 2023 compte tenu du passage à la norme M57

Didier MAZILLE présente des DMB pour chacun des budgets gérés par la commune.

14- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Sur le Budget EAP, les travaux de branchement (opération 122, compte 2315) ont été réalisés jusqu'au carrefour de Chastanet occasionnant un surcoût par rapport au budget initial à hauteur de 11 673 €.

Didier MAZILLE propose de réévaluer l'opération 122 (compte 4581) de 11 673 €. Par ailleurs, l'opération 101, compte 4581 (construction ouvrage fibres), soldée à ce jour, dégage un solde positif de 13 989 €.

Il est proposé de transférer la somme de 11 673 € de l'opération 101 vers l'opération 122.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve la demande budgétaire modificative, sur le budget AEP investissement, en transférant la somme de 11 673 € de l'opération 101 (compte 4581) vers l'opération 122 (compte 2315).

Autorise le Maire à procéder à cette modification budgétaire

Vote : 7 voix pour

15- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET GENERAL M14

Le chapitre 011 « charges à caractère général » du budget général subit les effets de l'inflation constatée actuellement. Ce compte comprend tous les achats de matière (énergie, fournitures, entretien bâtiments, ..).

A titre préventif, pour éviter de ne pouvoir honorer les factures, il est proposé de majorer le chapitre 011, article 60612 (énergie, électricité) à hauteur de 5 000 €.

Pour équilibrer cette modification, il est proposé de réduire le chapitre 67 « charges exceptionnelles »,

article 67444, dans la même proportion. Ce compte 67444 (versement d'une avance au SPIC station) avait été budgété à hauteur 40 000 € mais n'a été faite qu'à hauteur de 35 000 €.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve la demande budgétaire modificative, sur le budget fonctionnement général en transférant la somme de 5 000 € du chapitre 67 (article 67444) au chapitre 011 (article 60612) pour couvrir les besoins.

Autorise le Maire à procéder à cette modification budgétaire.

Vote : 7 voix pour

16- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES CHAUFFERIE M4

A titre préventif, il est proposé d'augmenter le chapitre 011 « charges à caractère général », pour couvrir l'achat de fournitures bois et/ou fuel d'ici la fin d'année

Didier MAZILLE propose une évolution de 3 000 € pour porter le budget de ce chapitre à 40 661,07 € pour l'article 6061(achat fourniture)

L'équilibre se fera au moyen d'une évolution des recettes, chapitre 70 pour l'article 701 (vente de produits) à la même hauteur soit 3 000 €.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve la demande budgétaire modificative, sur le budget fonctionnement M4 « chaufferie » en faisant évoluer les charges du chapitre 011 (article 6061) et recettes chapitre 70 (article 701) à hauteur de 3 000 €

Autorise le Maire à procéder à cette modification budgétaire.

Vote : 7 voix pour

17- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET SPIC STATION M4

Le fonctionnement de la station, 4 mois après son démarrage, confirme le besoin de ce projet pour le territoire. Les ventes sont supérieures à nos prévisions.

Pour éviter toute rupture d'approvisionnement, faute de pouvoir honorer les factures d'achat, à l'instar de la chaufferie, il est proposé de faire évoluer charges chapitre 011 pour l'article 6061 (achat de fournitures) et recettes chapitre 70 pour l'article 701(vente de produits) à hauteur de 10 000 €.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve la demande budgétaire modificative, sur le budget fonctionnement M4 « station » en faisant évoluer les charges du chapitre 011 (article 6061) et recettes du chapitre 70 (article 701) à hauteur de 10 000€

Autorise le Maire à procéder à cette modification budgétaire.

Vote : 7 voix pour

18 – MODIFICATION PLUI - PROTECTION DES RIVIERES

Guillaume BONIN, Maire, explique que ce point, inscrit à l'ordre du jour, sera repris lors d'un prochain Conseil Municipal, compte tenu de la réflexion en cours au niveau de la CDC pour solliciter les communes et affiner la modification envisagée. À la demande de certaines communes, notamment de la Drobie, une réflexion est en cours pour protéger davantage nos rivières sur le plan de l'urbanisme. Il s'agit d'une part de mieux protéger la naturalité et la qualité de nos rivières en évitant de trop forts développements urbanistiques proches de la rivière. Il s'agit aussi en certains points d'éviter que des constructions ne se fassent dans des zones dangereuses du point de vue des épisodes cévenols. La règle actuelle du PLUi est conforme au code de l'urbanisme : interdiction de construction dans les 10m, mais cette règle chez nous peut parfois être insuffisante. Il a été envisagé de porter cette limite à 30m, mais inversement elle pourrait être trop protectrice. Aussi, il est demandé à chaque commune d'étudier au cas par cas les points de vigilance pour réfléchir à des évolutions ultérieures.

19 – INFORMATION RAPPORT D'ACTIVITE SICTOBA

Guillaume BONIN Maire informe le Conseil de la parution et consultation possible du rapport d'activité 2021 du SICTOBA : <https://sictoba.fr/Rapport-d-activites-2021.html>

20 – INFORMATION RAPPORT D'ACTIVITE CDC BEAUME DROBIE

Guillaume BONIN Maire informe le Conseil de la parution et consultation possible du rapport d'activité 2021 de la CDC. Il invite le public à consulter ce document qui explique très bien tout ce que fait la communauté de communes. https://www.pays-beaumedrobie.com/communaute-communes-ardeche/uploads/2022/10/Rapport-activites-2021_CDCPBD.pdf

21 – QUESTIONS DIVERSES

Guillaume BONIN, Maire, informe le Conseil de la démission de Mme Agnès FOURNIER, de son mandat de conseillère municipale du fait de son départ de la commune. Boris DESCAMPS, du fait également de son départ de la commune, pourrait être amené aussi à démissionner, il ne l'a pas encore fait étant encore actif sur certains dossiers. Le Conseil Municipal, dans cette situation, serait réduit à 7 élus rendant obligatoire des élections partielles sur la commune.

Le Maire clôt le Conseil Municipal à 19h30

La réunion est suivie d'un échange avec le public